

Zeitschrift: Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Schulgesundheitspflege
= Annales de la Société Suisse d'Hygiène Scolaire

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Schulgesundheitspflege

Band: 12/1911 (1912)

Artikel: Coup d'oeil sur les oeuvres genevoises de protection de l'enfance

Autor: Rilliet

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-91165>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

10. Coup d'Oeil sur les Oeuvres Genevoises de protection de l'Enfance.

Travail présenté lors de la Réunion de la Société Suisse d'Hygiène Scolaire à Genève

par le

Dr. Rilliet

médecin-inspecteur chef des Ecoles.

Les œuvres genevoises de protection de l'enfance dans le canton de Genève ne présentent ni des particularités très spéciales ni de notables différences avec les œuvres similaires en Suisse ou à l'Étranger. Peut-être le caractère individualiste de notre population et le désir assez répandu dans notre ville de briller à la tête de quelque comité ont-ils eu pour conséquence d'augmenter leur nombre. Un peu de centralisation serait à désirer dans ce domaine comme dans d'autres, on éviterait de cette façon une dispersion des forces nuisible aux œuvres elles-mêmes et un certain abus qui naît forcément des doubles emplois.

Les œuvres de protection de l'enfance sont dirigées soit par les services de l'État soit par des particuliers, dans ce dernier cas l'État alloue souvent des subventions aux comités particuliers. La loi du 30 mars 1892, révisée le 28 mai 1898, met sous la protection de l'État les enfants genevois, les enfants suisses dont les parents sont domiciliés dans le canton de Genève, les enfants étrangers à la Suisse qui appartiennent à des États liés à la Suisse par des traités spéciaux, moralement ou matériellement abandonnés. Cette protection des enfants peut s'étendre jusqu'à l'âge de 20 ans. Elle a pour objet l'entretien et l'éducation des enfants, le développement de leurs facultés physiques, morales et intellectuelles et leur éducation professionnelle. L'Hospice général prend soin des orphelins et des enfants de parents genevois indigents.

L'État nomme pour s'occuper de l'enfance abandonnée une commission de 15 membres (6 nommés par le Grand Conseil et 7 par le Conseil d'État, auxquels sont adjoints de droit le Procureur général et le Directeur de la Police Centrale). Cette commission nomme à son tour dans chaque quartier de la Ville et de la banlieue un Comité

de dames et de messieurs qui procèdent aux enquêtes et qui signalent au Comité Central tout ce qui peut intéresser la protection de l'enfance.

La partie administrative est confiée à un directeur. D'après le dernier rapport, paru en 1910, la commission a eu à sa charge en 1909 321 enfants dont 16 étaient en apprentissage, 48 en place, 16 à l'asile des garçons, 7 à celui des filles, 36 dans des établissements divers, 106 dans des familles, 92 dans différentes institutions. Au point de vue de leur nationalité il y avait 238 Genevois, 41 Confédérés, 42 Etrangers. Les dépenses pour l'année 1909 ont été de fr. 80 571.45 compensées aux recettes entr'autres par une allocation budgétaire de l'Etat de fr. 45 326.05 et une allocation sur le produit du monopole de l'alcool de fr. 11 673.95. La commission possède deux asiles, l'un à Lancy pour les garçons, l'autre à la rue Farel pour les jeunes filles, dans lesquels ses pupilles sont placés temporairement en attendant leur établissement définitif.

La commission de l'enfance abandonnée pourrait borner son activité aux soins de ses pupilles mais sous l'énergique impulsion de son distingué président, Mr. Paul Noblet, juge de paix, elle a estimé avec raison que son rôle était beaucoup plus important et que tout ce qui touche à la protection de l'enfance en général devait l'intéresser. La question de l'éducation de l'enfance en dehors de l'école l'a à juste titre préoccupée dans ces dernières années. Elle s'est émue du danger que font courir aux enfants le séjour prolongé dans les rues le soir, certaines représentations théâtrales et cinématographiques ainsi que certains romans d'aventure répandus un peu partout à des prix très modiques.

Sur son initiative une grande assemblée fut réunie pour discuter cette question si actuelle en avril 1910. Elle fut ouverte par un fort intéressant rapport du président de la commission suivi d'une discussion et aboutit aux conclusions suivantes:

L'assemblée émet le vœu — par un vote unanime — que le Conseil d'Etat veuille bien mettre à l'étude la question de voir s'il y a lieu de compléter notre législation et nos règlements de façon à protéger toujours plus efficacement l'Enfance contre tout danger moral. L'assemblée émet en outre le vœu que les textes actuels reçoivent toujours leur entière application¹⁾.

¹⁾ Les lecteurs que cette question intéresse trouveront dans le rapport de la Commission Centrale de l'Enfance abandonnée de 1909 de plus amples détails sur ce sujet.

Comme on le voit, la Commission de l'Enfance abandonnée suit de très près la lutte contre tout ce qui peut faire du mal à notre jeunesse. Deux autres sociétés, l'Association pour la protection de l'Enfance, société privée et la Société de l'Enfance Française abandonnée à Genève, coopèrent au même but et travaillent sur le même champ assez vaste malheureusement pour occuper un grand nombre d'ouvriers.

Mais le milieu dans lequel elles opèrent ne forme qu'une partie un peu spéciale de l'œuvre si considérable de la protection de l'Enfance. Pour énumérer toutes les œuvres qui concourent à ce noble but et les enchaîner les unes aux autres d'une façon logique, nous prendrons maintenant l'enfant dès sa naissance et nous verrons au fur et à mesure de sa croissance comment on s'occupe de lui. Les médecins ont reconnu depuis longtemps qu'il est nécessaire de procurer aux mères après leur accouchement un temps de repos prolongé pour leur permettre de nourrir leurs enfants dans de bonnes conditions. Dans les maternités, le grand nombre des malades rend difficile un long séjour, les nouvelles arrivantes devant prendre la place des anciennes. C'est pour remédier à cet inconvénient qu'il existe à Genève l'Asile du Bourg de Four et le Refuge de la Providence qui s'occupent des femmes après leurs couches. Dans un troisième établissement, la Retraite fondée en 1908, les femmes sont reçues avant leur accouchement et accouchent dans la maison. Elles doivent rester ensuite avec leur nourrisson pendant trois mois dans la maison afin de s'occuper de leur enfant et de le nourrir si c'est possible. Après le départ de la mère, l'enfant peut être gardé jusqu'au moment où il pourra être placé dans de bonnes conditions. Tous les pédiatres s'accordent à dire que le lait de la mère est celui qui convient le mieux à l'enfant, mais il est des circonstances dans lesquelles la mère ne peut donner le sein. Il est très important dans ces cas là que l'enfant reçoive un lait de bonne qualité et convenablement préparé. C'est dans ce but que la Doctoresse Champendal a fondé en 1901 l'œuvre de la Goutte de lait, sur le modèle des institutions similaires de Suisse et de l'Étranger. La Goutte de lait reçoit chaque matin d'une ferme modèle des environs de la ville du lait provenant de la dernière traite et directement apporté à son local. Ce lait est stérilisé par le soin des dames de l'Association maternelle du lait stérilisé, dosé, coupé suivant les indications de la directrice et réparti en autant de bouteilles que l'enfant doit recevoir de repas dans la journée. La mère n'a qu'à venir chercher chaque jour son

panier de bouteilles qu'elle donne à son enfant après les avoir réchauffées au bain-marie. L'enfant doit être présenté à la visite du médecin une fois par semaine pour être pesé et suivi par une personne compétente. Pour les enfants de la Goutte de lait, qui tombent malade, il existe une petite infirmerie de 6 à 8 lits, la Pouponnière dans laquelle les bébés peuvent être hospitalisés jusqu'à guérison. L'œuvre de l'Association Maternelle du lait stérilisé ne cesse de se développer chaque année, en 1906, elle dépensait pour 4921 frs. de lait, en 1910 elle en a dépensé pour 7615 frs. Un grand bazar institué à son profit au printemps de 1911 lui a permis de trouver des ressources nouvelles qui contribueront au développement toujours plus grand de son œuvre.

Les *Crèches* sont nombreuses à Genève et réparties dans les principaux quartiers de la Ville et de la Banlieue (Rive Gauche (fondée en 1910), St-Gervais (1874), Pâquis (1897), Eaux-Vives, Plainpalais, Acacias, Crèche Italienne de Carouge. Ce sont plutôt des garderies d'enfants dans lesquelles on s'occupe des enfants qui resteraient seuls chez eux pendant les heures de travail des mères. Ce sont des œuvres particulières dirigées par des comités de messieurs et de dames du quartier, qui pourvoient à leurs besoins au moyen de collectes et de dons.

La Crèche de Plainpalais dont nous nous sommes occupés pendant quelques années occupe par exemple une maison isolée entourée d'un vaste préau appartenant à la Commune et située au centre d'un quartier populeux. Elle reçoit chaque jour de 35 à 50 enfants de l'âge de 6 mois à celui de 6 ans, l'âge moyen est en général de 2 à 4 ans. Moyennant la modique somme de 20 centimes pour les Suisses et de 25 centimes pour les Etrangers, les enfants sont reçus de 7 heures du matin à 6 heures du soir, et nourris de lait à 9 heures, soupe, légume et fruits à midi, lait, pain et chocolat à 3 heures, soupe à 6 heures du soir. Les enfants les plus jeunes sont nourris au biberon avec du lait stérilisé. Le prix de revient d'une journée est de 73 centimes par enfant.

Après avoir été reçu à la Crèche, l'enfant arrive à être en âge de fréquenter l'école, de 3 à 7 ans l'école enfantine, de 7 à 14 ans l'école primaire, de 14 à 15 ans l'école complémentaire. L'école a lieu tous les jours sauf les jeudi et dimanche de 8 heures du matin à 11 heures et de 1^{1/2} à 3^{1/2}. Pour empêcher après cette heure les enfants de courir dans les rues, l'Etat institue dans chaque bâtiment scolaire des classes gardiennes qui commencent à 4 heures et se

prolongent jusqu'à 8 heures pour les enfants dont les parents sont occupés au dehors. Pendant ces classes les élèves font leurs devoirs pour le lendemain et reçoivent même un enseignement spécial. Pour la journée du jeudi, jour de congé, des institutions privées relevant en général des diverses paroisses religieuses organisent des écoles avec le concours de membres philanthropes et dévoués pendant lesquelles les enfants sont occupés à des travaux de dessin et à des exercices de chant. C'est ainsi que l'école du jeudi de la paroisse des Eaux-Vives compte jusqu'à 550 élèves.

Les enfants dont les parents ne rentrent pas à la maison pour le dîner de midi et ceux qui ne reçoivent pas à domicile une nourriture suffisante peuvent prendre leur repas à l'école dans les cuisines scolaires. Ce sont aussi des œuvres particulières établies dans chaque quartier, recevant les cotisations de leurs membres et les dons de la commune et des particuliers.

Chaque cas donne lieu à une enquête sérieuse pour prévenir les abus, les enfants sont reçus pour le repas de midi dans une salle spéciale aménagée dans l'école, le repas préparé par une cuisinière à la solde de la société et servi par des commissaires membres de cette dernière. Après le repas les enfants prennent leurs ébats dans le préau de l'école sous la surveillance de stagiaires envoyés par le Département de l'Instruction Publique. Le prix de repas est fixé en général à 20 centimes, mais la gratuité est accordée aux enfants nécessiteux. Le nombre des enfants qui participent aux cuisines scolaires est en général de 100 à 150 par quartier.

L'œuvre des *Colonies de Vacances* s'est beaucoup développée à Genève et les résultats obtenus sont un signe évident de l'utilité de cette institution. C'est aussi la première œuvre qui tout en gardant son autonomie et son caractère individuel dans chaque quartier a eu l'idée de se grouper en une fédération destinée à servir de lien entre ses divers rameaux et de permettre un meilleur développement de l'œuvre et une répartition des subsides d'une façon juste. En général chaque quartier possède sa colonie de vacances (Genève Ville, St-Gervais, Pâquis, Plainpalais, Eaux-Vives, Carouge), certaines églises ou certaines œuvres particulières ont la leur (colonies de la communauté allemande réformée, de la société d'abstinence l'Espoir, de la libre pensée). D'autres œuvres ont un établissement à la campagne où elles reçoivent des enfants pendant tout l'été (Enfantine du Grand-Saconnex, jeunes convalescents à Vandœuvres, jeunes filles convalescentes à Miolan). L'ouvrage de pasteur Wild indique pour 1909, 796 enfants comme

ayant été pendant l'été à la campagne, ce chiffre doit certainement être inférieur à la réalité, si l'on compte tous les séjours payés chez des particuliers par des institutions ou des personnes charitables. Le Bureau Central de Bienfaisance seul a payé de séjours de campagne en 1910 à 124 enfants. Un rapport qui indique 927 colons d'après une statistique de l'Instruction Publique me paraît plus près de la réalité. Les colonies de vacances sont basées sur deux principes, celui du casernement, dans lequel l'institution possède ou loue une maison à la campagne et y loge ses colons et celui du cantonnement dans laquelle elle envoie les enfants chez des paysans à la campagne et les fait surveiller par ses agents. Ces deux systèmes ont chacun leurs avantages et leurs inconvénients, et ceux qui pratiquent l'un ou l'autre en voient plutôt les avantages. Le système du cantonnement permet d'envoyer un plus grand nombre d'enfants, 71 pour Genève Ville, 209 pour l'Espoir, mais la surveillance est plus difficile et les conditions de séjour doivent être plus inégales. Les sociétés qui pratiquent le casernement, cherchent en général à acquérir un immeuble, c'est ainsi que St-Gervais a fait construire en 1911 un immeuble à la Rippe, que les Pâquis ont acquis avec le concours d'une société immobilière un immeuble au-dessus de Gimel, que les Eaux-Vives possèdent une ferme à Lucinges au pied des Voirons. La durée du séjour de la colonie est en général de 4 à 5 semaines, le prix de revient de la journée par enfant est en moyenne de 1.50 frs. par jour. Ajoutons qu'un ou plusieurs médecins sont attachés à chaque colonie et que les poids mesurés au départ et au retour permettent de constater de belles augmentations et une grande amélioration de la santé générale.

Si le séjour à la campagne est suffisant pour les enfants bien portants, l'air de la montagne ou du bord de la mer est préférable pour les enfants délicats suspects de tuberculose. La Société du Sanatorium populaire genevois de Clairmont sur Sierre a construit dans sa propriété du Valais un pavillon où elle prend une cinquantaine d'enfants pendant la durée des vacances, choisis parmi ceux pour lesquels la cure d'altitude est plus spécialement indiquée. L'œuvre des Bains de mer possède à Cannes sur le littoral de la Méditerranée un asile, dans lequel 43 enfants ont été envoyés pendant l'hiver 1909—1910. Ces enfants choisis avec soin par le professeur D'Espine, le dévoué médecin de l'œuvre sont surtout des rachitiques et des tuberculeux, au retour on a pu constater 46% de guérison et 49% d'amélioration dues aux bienfaits du climat marin et de la cure de

bains de mer. Ces derniers sont donnés régulièrement pendant tout l'hiver avec un succès éclatant.

Il nous resterait à parler de tout ce qui se fait dans notre canton pour les enfants arriérés et anormaux. Ces élèves qui jusqu'ici avaient beaucoup de peine à suivre l'enseignement ordinaire sont actuellement groupés après avoir été minutieusement examinés par le Dr Naville, spécialiste attaché à ces classes, dans des classes spéciales dans lesquelles ils reçoivent un enseignement approprié. Grâce à l'activité infatigable du président du Département de l'Instruction Publique, ils pourront prochainement être groupés dans un beau domaine des environs de la Ville légué à l'Etat par un citoyen généreux. Ils y formeront une classe pourvue de tous les derniers perfectionnements hygiéniques et scolaires et ils arriveront à devenir des citoyens ayant une instruction et une profession et à ne plus être la charge de l'Etat comme par le passé. C'est là le rêve de l'avenir qui prouve toute la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard de l'enfance malheureuse.

Nous croyons avoir résumé dans ces quelques lignes tout ce qui fait dans notre canton pour la protection de l'enfance. Beaucoup de bonnes volontés travaillent dans ce but et le succès viendra certainement peu à peu couronner leurs efforts pour le bien de la patrie et de la société.